

Table des matières



CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

Présentation du droit pénal spécial	8
I. La définition du droit pénal spécial	8
A- Le contenu du droit pénal spécial	8
B- Les rapports du droit pénal spécial avec les autres disciplines criminelles	9
II. Les sources et les évolutions récentes du droit pénal spécial	10
A- La loi et les règlements	10
B- La jurisprudence	19
C- Les sources internationales	20
D- Le rôle du conseil constitutionnel	20
III. Les principes directeurs du droit pénal spécial	20
A- La qualification pénale	20
B- Le principe de légalité	22

CHAPITRE

1

Les crimes contre l'humanité	24
I. Les éléments constitutifs	25
A- Le génocide	25
B- Les autres crimes contre l'humanité	25
C- Les infractions complémentaires	26
II. La répression	28
A- Les peines encourues	28
B- Les modalités	28

CHAPITRE 2

Les atteintes volontaires à la vie et à l'intégrité de la personne 30

I. Les atteintes volontaires à la vie 30

- A- Le meurtre 30
- B- L'empoisonnement 39

II. Les atteintes volontaires à l'intégrité physique ou psychique de la personne 45

- A- Les violences proprement dites..... 46
- B- Les actes de torture et de barbarie 59
- C- L'administration de substances nuisibles à la santé 61
- D- Les persécutions phoniques et téléphoniques 62
- E- Les bruits et tapages nocturnes injurieux 62
- F- Les menaces 63

CHAPITRE 3

Les infractions sexuelles proprement dites 65

I. Le viol 70

II. Les autres agressions sexuelles 74

III. Les atteintes sexuelles 76

- A- Les atteintes sexuelles sur mineur de 15 ans (art. 227-25) 76
- B- Les atteintes sexuelles sur mineur de 15 ans à 18 ans (art. 227-27) 77
- C- La répression 77

IV. Le harcèlement sexuel 78

V. L'exhibition sexuelle 82

VI. Du racolage à la pénalisation du client 83

- A- Le racolage..... 83
- B- La pénalisation du client..... 85

CHAPITRE 4

Le harcèlement moral 88

I. Les éléments constitutifs 89

II. La répression 90

CHAPITRE 5**Les atteintes involontaires à la vie et à l'intégrité de la personne** 92**I. Le résultat** 92**II. La faute** 94

A- Les degrés d'imprudence 94

B- Faute pénale et faute civile d'imprudence..... 97

III. Le lien de causalité 100

A- Une causalité certaine..... 100

B- Une causalité directe/indirecte 101

IV. La répression 104**CHAPITRE 6****La mise en danger de la personne** 109**I. Le risque causé à autrui** 109

A- Élément matériel..... 109

B- Élément moral 111

C- Les peines principales 111

II. Le délaissement d'une personne hors d'état de se protéger 112**III. L'entrave aux mesures d'assistance et l'omission de porter secours** 113

A- L'entrave aux mesures d'assistance..... 113

B- Le non-obstacle à la commission d'une infraction..... 113

C- La non-assistance à personne en péril..... 114

D- L'abstention de mesures pour combattre le péril 117

IV. L'interruption illégale de grossesse..... 117**V. La provocation au suicide** 119**VI. L'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse**..... 120

CHAPITRE 7	
Les atteintes à la dignité	124
I. Les discriminations	124
II. Le proxénétisme	131
III. L'exploitation de la mendicité	134
IV. Des conditions de travail et d'hébergement contraires à la dignité	135
V. Le bizutage	137
VI. Le respect dû aux morts	138
VII. La traite des êtres humains et la réduction en esclavage	139

CHAPITRE 8	
La diffamation et l'injure	141
I. La diffamation	142
A- Les éléments constitutifs.....	142
B- La répression.....	144
II. L'injure	148
III. L'offense au chef de l'État	151

CHAPITRE 9	
Les atteintes à la personnalité	152
I. L'atteinte à la vie privée	152
A- Les éléments constitutifs.....	152
B- La répression	155
II. La violation de domicile	157
A- La violation de domicile commise par un particulier (art. 226-4).....	157
B- La violation de domicile commise par un fonctionnaire ou assimilé (art. 432-8).....	158
III. La dénonciation calomnieuse	159
IV. L'atteinte au secret professionnel	161

CHAPITRE 10	
Les atteintes aux mineurs et à la famille	167
I. Le délaissement de mineur	167
II. L'abandon de famille	168
A- L'abandon pécuniaire	168
B- L'abandon moral et matériel	170
III. Les atteintes à l'exercice de l'autorité parentale	171
A- La non-représentation d'enfant	171
B- Le détournement sans fraude ni violence de l'enfant par un ascendant	172
C- Détournement sans fraude ni violence par une personne autre qu'un ascendant	173
IV. Les atteintes à la filiation	174
A- La provocation à l'abandon d'enfant né ou à naître	175
B- Le délit d'entremise à l'adoption	176
C- Le délit d'entremise à la procréation : la gestation pour autrui	177
D- La substitution d'enfant	177
E- Infractions complémentaires	179
V. La mise en péril des mineurs	180
A- La privation d'aliments ou de soins à l'égard d'un mineur de 15 ans	180
B- La provocation de mineur à commettre des actes illicites ou dangereux	182
C- Les messages violents ou pornographiques susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur (art. 227-24 al. 1)	184
D- L'exploitation de l'image pornographique d'un mineur	185
E- La proposition sexuelle à un mineur	187
F- Le défaut de scolarisation	187
Conseils bibliographiques	188
Index alphabétique	189

Présentation du droit pénal spécial

I. La définition du droit pénal spécial

Le droit pénal spécial se définit comme **l'étude du contenu des diverses infractions et des sanctions qui leur sont applicables**. Il occupe la majeure partie du code pénal (livre 2 à livre 6), et revêt une fonction hautement symbolique dans la mesure où il marque la frontière **du permis et de l'interdit** dans une société donnée. Cette frontière n'est pas figée, car elle se déplace au fil des réformes successives. Alors que la définition d'une infraction constitue un repère comportemental, la sanction qui lui est afférente détermine le degré de protection accordé à telle ou telle valeur sociale atteinte. À cet égard, le droit pénal est un « **droit déterminateur** » de valeurs sociales. Robert Badinter avait traduit cette idée, par la fonction expressive du droit pénal. Par exemple, sous l'empire du code pénal napoléonien, le meurtrier était puni de la peine de mort alors qu'il est aujourd'hui puni d'une réclusion criminelle de 30 ans. Il n'existe plus aujourd'hui d'infractions « d'outrage aux bonnes mœurs », et l'attentat à la pudeur a laissé la place aux agressions sexuelles pour tenir compte de l'évolution des mœurs. D'autres exemples significatifs peuvent être donnés, dans le domaine des violences au sens large et des discriminations (identité de genre, prétendue race, inceste...), et dans celui du dispositif de protection des victimes – v. *infra*, II.). En matière de prostitution des majeurs (activité licite non pénalement sanctionnée), le « va-et-vient » législatif illustre parfois les difficultés, le client étant désormais pénalisé (achat de relations sexuelles – loi 13 avril 2016), alors qu'auparavant c'était la personne prostituée qui l'était (racolage – offre de prostitution) – v. *infra*, chapitre 3).

A – Le contenu du droit pénal spécial

Le droit pénal spécial se prête mal à la systématisation car c'est un droit casuistique qui se présente comme un catalogue détaillé d'infractions. Si le code pénal contient le noyau dur du droit pénal spécial, c'est-à-dire le « **droit pénal spécial de droit commun** » dans la mesure où n'importe quel citoyen peut commettre l'infraction, il existe toute une série d'infractions hors code pénal constituant dès lors ce qu'il convient d'appeler le « **droit pénal spécial spécifique** » (à telle branche du droit ou à telle personne bien identifiée).

Un nouveau code pénal est entré en vigueur le 1^{er} mars 1994. Il met un terme au code de 1810, devenu inadapté aux nouvelles formes de criminalité. L'objectif est de réaffirmer un certain nombre de valeurs sociales, d'en intégrer de nouvelles, et de constituer un instrument juridique cohérent, clair, lisible et accessible.

Sur la forme, la partie spéciale est divisée en cinq livres en fonction des valeurs sociales à protéger :

- Livre 2, Crimes et délits contre les personnes.
- Livre 3, Crimes et délits contre les biens.
- Livre 4, Crimes et délits contre la Nation.
- Livre 5, Les autres crimes et délits.
- Livre 6, Les contraventions.

La primauté est donnée à la personne humaine, examinée dans le premier livre consacré au droit pénal spécial. Le plan retenu reflète donc l'idéologie des droits de l'homme. Pensé comme une structure d'accueil, le livre 5 présente l'originalité de s'adapter aux évolutions de la société contemporaine. Il contient actuellement les infractions contre les animaux, et les lois sur la bioéthique (1994), révisables tous les cinq ans. À l'intérieur de chaque livre, un classement rationnel des infractions est opéré en fonction de leur gravité et, une fois l'infraction décrite, les éventuelles circonstances aggravantes applicables sont ensuite énumérées. Le choix s'est porté sur une numérotation décimale à trois chiffres. Le premier chiffre correspond au numéro du livre, le deuxième à celui du titre au sein du livre, et le troisième à celui du chapitre du titre enfin le chiffre après le tiret indique l'emplacement de l'article. Les articles du livre 6 débutent tous par la lettre « R », comme pour bien signifier que ce sont des contraventions dont la compétence relève du pouvoir réglementaire (art. 111-2).

Sur le fond, le nouveau code a maintenu les principales dispositions antérieures, parfois en les adaptant. La plupart du temps, il entérine la jurisprudence. Il est empreint d'une grande sévérité (élévation du plafond de la peine encourue et multiplication des circonstances aggravantes), et comporte quelques innovations majeures (les crimes contre l'humanité, le délit de risque causé à autrui, ou encore les dispositions en droit de la bioéthique). Les réformes successives ont poursuivi ce double mouvement par l'ajout de nouvelles circonstances aggravantes (v. p. 11), par la création de nouvelles infractions ou par l'adaptation des textes déjà existants.

B – Les rapports du droit pénal spécial avec les autres disciplines criminelles

Contenu dans le livre 1, le **droit pénal général** est le droit commun applicable à toutes les catégories d'infractions.

La **procédure pénale** est destinée à mettre en œuvre le droit pénal en définissant les règles générales applicables à l'organisation, à la compétence des juridictions et au déroulement du procès pénal. Le particularisme procédural de telle ou telle infraction est si important